

2020 DSIN 1 DEVE DJS Association Syndicale Libre de Chapelle International (18^{ème}) – approbation des statuts.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2016, le Conseil de Paris est amené à se prononcer sur les différentes étapes de réalisation de l'opération d'aménagement du site « Chapelle International » dans lequel la ville est installée depuis mars 2018.

L'objectif de cet aménagement est de dynamiser le quartier en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Cette opération a notamment intégré la réalisation d'une base logistique au 162, rue des Poissonniers, 55 bis et 59 bis rue de la Chapelle, 31 Boulevard Ney, 5 Impasse du Gué 75018 Paris, réalisée par la société SOGARIS, au sein de laquelle la Ville a acquis des volumes en vue d'y accueillir diverses activités.

En 2017 et 2018, les volumes et locaux techniques utiles au projet d'agriculture urbaine ont été acquis par la Ville auprès d'Espaces Ferroviaires Aménagement et la Sogaris. La DEVE a conclu en novembre 2018 avec la société CULTIVATE une convention d'occupation, d'une durée de 20 ans, en vue de la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine désigné à l'issue d'un appel à projets spécifique.

Dans cette même période, le Datacenter a été acquis auprès de Sogaris et mis en fonctionnement en septembre 2018 au bénéfice de l'ensemble de la collectivité parisienne, permettant d'assurer la souveraineté de la Ville sur les données hébergées.

En juin 2018, un équipement sportif créé en toiture a été livré à destination des écoles primaires et associations sportives. Il se compose de deux courts de tennis découverts et d'un terrain d'éducation physique.

La SOGARIS et la Ville de Paris sont, à ce jour, les deux seuls propriétaires de volumes au sein de l'ensemble immobilier « Chapelle International », respectivement à hauteur d'environ 90% et 10% des surfaces. En vue de gérer les espaces, équipements et services communs de celui-ci, l'Association Syndicale Libre, régie par l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux Associations syndicales de propriétaires, a été identifiée comme étant la structure juridique adaptée.

Le montant estimatif des charges communes dont la ville devra s'acquitter s'élève à 70 000 euros TTC par an.

L'Association Syndicale Libre se compose d'une Assemblée générale réunissant l'ensemble des membres de l'ASL, d'un Syndicat administrateur et d'un Président élus par l'Assemblée générale.

L'assemblée générale des membres de l'Association Syndicale Libre est souveraine pour toutes les questions comprises dans l'objet de l'Association. Les décisions régulièrement prises obligent tous les propriétaires ainsi que les occupants des Volumes.

Elle approuve le budget et les comptes ; elle nomme ou révoque le Président de l'Association et les membres du Syndicat administrateur.

Elle se prononce sur la modification des statuts.

Le Syndicat administrateur règle par ses délibérations les affaires de l'ASL sous réserve des attributions de l'Assemblée Générale. Il fait exécuter les décisions de cette dernière et exerce une surveillance générale sur les intérêts de l'ASL. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Président qui assure la gestion courante de l'ASL.

Compte tenu de ces éléments, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'Association Syndicale Libre « Chapelle International » ;
- m'autoriser à valider les statuts en assemblée générale et à signer les statuts avant leur publication.
- m'autoriser à signer tous les actes subséquents qui sont nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération
- m'autoriser à procéder au versement à cet organisme de la part des charges liées à l'exécution de son objet et à ses dépenses de fonctionnement qu'il revient à la Ville d'assumer, y compris pour les années 2018 et 2019 ;
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris